

Ministère du Pétrole
et des Energies

**Arrêté ministériel n°
fixant les règles d'organisation et de
fonctionnement du Secrétariat
technique du Comité national de
suivi du Contenu local (CNSCL)**

Le Ministre du Pétrole et des Energies,

- VU la Constitution ;
- VU la loi n°2019-03 du 1^{er} février 2019 portant Code pétrolier ;
- VU la loi n° 2019-04 du 1^{er} février 2019 relative au contenu local dans le secteur des hydrocarbures ;
- VU la loi n°2020-06 du 07 février 2020 portant Code gazier ;
- VU le décret n°2016-1542 du 03 octobre 2016 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité d'Orientation Stratégique du Pétrole et du Gaz (COS-PETROGAZ), modifié par le décret n° 2020-2094 du 28 octobre 2020 ;
- VU le décret n° 2020-2047 du 21 octobre portant organisation et fonctionnement du Comité national de suivi du contenu local dans le secteur des hydrocarbures ;
- VU le décret n° 2020-2098 du 1^{er} novembre 2020 portant nomination des ministres et secrétaires d'Etat et fixant la composition du Gouvernement ;
- VU le décret n° 2020-2100 du 1^{er} novembre 2020 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, le Secrétariat général du Gouvernement et les ministères ;
- VU le décret n° 2020-2209 du 11 novembre 2020 relatif aux attributions du Ministre du Pétrole et des Energies ;
- VU le décret n°2021-248 du 22 février 2021 fixant les modalités d'alimentation et de fonctionnement du Fonds d'appui au développement du contenu local ;

Sur la note de présentation du Directeur de la Stratégie et de la Réglementation,

ARRETE :

Article premier.- Le Secrétariat technique du Comité national de suivi du Contenu local est chargé de la mise en œuvre de la stratégie de développement de contenu local dans le secteur des hydrocarbures. Il est placé sous la tutelle du ministère en charge des hydrocarbures.

Il a pour mission de coordonner l'élaboration de la stratégie de mise en œuvre du contenu local.

A ce titre, il est chargé :

- d'élaborer et soumettre au CNSCL le document de stratégie du contenu local ;
- de recevoir et de traiter les plans de Contenu local des entreprises, contractants, sous-traitants, prestataires de services et fournisseurs de biens, à hauteur des fournisseurs de rang 1 et 2 ;
- de suivre les indicateurs de performance du contenu local au niveau national approuvés par le CNSCL ;
- de suivre les actions retenues en vue d'améliorer l'efficacité des mesures de Contenu local, après exploitation et analyse des indicateurs ;
- de proposer la révision du taux de participation des entreprises sénégalaises au capital des sociétés intervenant dans le régime mixte ;
- de proposer les révisions périodiques de la classification des activités par régime ;
- de s'assurer de l'application des sanctions prévus par la loi en cas de non-respect des obligations liés aux exigences de Contenu local ;
- de s'assurer de la bonne coordination de l'action des organismes institutionnels de soutien à l'entreprise et des services requis par l'industrie pétrolière et gazière afin de renforcer progressivement la capacité des entreprises locales de manière à leur permettre de faire face à la concurrence sur les plans de la qualité ; du prix, de la fiabilité et de la fourniture des biens et services ;
- de gérer et exploiter la plateforme électronique de mise en relation pour la fourniture des biens et services liés aux activités pétrolières et gazières ;
- d'assurer les fonctions de contrôle a priori et a posteriori telles que décrites aux articles 23, 24 et 25 du décret n° 2020-2047 du 21 octobre portant organisation et fonctionnement du Comité national de Suivi du Contenu local dans le secteur des hydrocarbures ;
- de préparer le plan d'actions, le budget, le plan de financement des documents de suivi de la politique de promotion du Contenu local ;
- de mettre en œuvre les activités découlant de la stratégie de promotion du Contenu local ;
- d'assurer en relation avec les structures concernées, la mise en application des recommandations et décisions du CNSCL ;
- de recevoir et traiter les recours des sociétés relatifs aux décisions du CNSCL ;
- de mettre en œuvre toute autre mission relative à la mise en œuvre de la politique de promotion du Contenu local.

Article 2.- Le Secrétariat technique est dirigé par un Secrétaire technique nommé par décret sur proposition du Ministre en charge des hydrocarbures.

Il dispose d'un personnel administratif et financier et est assisté par des experts dans différents domaines techniques.

Il est employeur au sens du Code du Travail.

Un manuel de procédures approuvé par le Ministre chargé des Hydrocarbures, précise les modalités d'organisation et de fonctionnement du Secrétariat technique.

Le Secrétaire technique peut s'adjoindre les services de consultants ou de toute compétence nécessaire pour la mise en œuvre de la politique du contenu local.

Article 3.- Le Secrétaire technique est chargé, notamment :

- de préparer les rapports d'activités qui sont présentés au CNSCL ;
- de préparer l'ordre du jour des réunions du CNSCL qu'il soumet au Président du CNSCL ;
- de signer les actes et conventions relevant du Secrétariat technique ;
- d'exécuter toute autre mission relative à la mise en œuvre du contenu local telles que décrites dans les textes réglementaires.

Le Secrétaire technique participe aux réunions du CNSCL, il en assure le secrétariat.

Article 4.- Les ressources nécessaires au fonctionnement et aux activités du Secrétariat technique sont inscrites dans le budget du Ministère en charge des Hydrocarbures.

Le secrétariat technique bénéficie également d'une dotation du Fonds d'appui au Développement du Contenu local.

Il peut également bénéficier de dons et contributions des partenaires techniques et financiers ainsi que toute autre ressource prévue par les lois et règlement en vigueur.

Article 5.- Le Directeur des Hydrocarbures et le Directeur général de la Comptabilité publique et du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel.

Fait, à Dakar le

**Le Ministre du Pétrole
et des Energies**



Aïssatou Sophie CLADIMA

Ampliations :

- SGG
- SP/COS PETROGAZ
- MFB
- MPE
- Archives